



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action sportive**

**Décision n° 2023-174**

**Objet :** Convention de partenariat avec l'association Les Gémeaux / Scène nationale pour l'événement  
« Tous aux Blagis »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions  
de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Considérant qu'il est organisé une journée festive dans le quartier des Blagis le 23 septembre 2023,

Considérant la nécessité d'organiser plusieurs animations durant cet évènement dont un spectacle,

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association Les Gémeaux sise 49 avenue Georges  
Clémenceau 92330 SCEAUX, pour la représentation d'un spectacle dans le cadre de l'événement  
« Tous aux Blagis ».

DECIDE de signer cette convention de partenariat.

Fait à Sceaux, le 20 juin 2023



Philippe LAURENT